



**Article 1 : LE BUT :**

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts du club DELPHIS PLONGEE, association rattachée au comité départemental de la Haute Savoie, ainsi qu'à la F.F.E.S.S.M. Il précise ses modalités de fonctionnement ainsi que celles de ses organes et de ses membres en application des dispositions des articles 16 et 17 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

**Article 2 : L'ADHESION :**

Le nombre d'adhérents est limité à 55 membres maximums.  
Pour les réinscriptions, les membres du club sont prioritaires du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 décembre. Passé ce délai, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des demandes et soumises à l'approbation du comité. Les anciens membres resteront prioritaires.  
Toute demande d'admission ou de réinscription doit être faite par écrit sur le formulaire du club. Elle est accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique suivant les directives de la commission médicale de la F.F.E.S.S.M. et datant de moins de 3 mois à la date d'inscription.

**Article 3 : LES PLONGEES :**

Pour les plongées de nuit, une source lumineuse est obligatoire par plongeur.  
A compter du niveau 2 chaque plongeur doit être équipé de 2 détendeurs complets pour une plongée en lac.  
Un parachute est obligatoire par palanquée.  
Les plongées ne sont autorisées qu'en présence d'un Directeur de Plongée présent sur le lieu de mise à l'eau.

**Article 4 : INVITATION D'UN PLONGEUR EXTERIEUR :**

Un adhérent peut inviter un plongeur breveté, licencié et en possession d'un certificat médical. Les adhérents seront prioritaires en cas de besoin (bateau / encadrement).  
Cette invitation est limitée à une fois par an, pour l'adhérent ou pour l'invité.

**Article 5 : LE MATERIEL :**

Aucun matériel ne peut être utilisé en dehors des plongées « club ».  
Le matériel club peut être utilisé lors des plongées club, sous la responsabilité du directeur de plongée qui le distribue, et en vérifie son bon rangement à la fin de la plongée.  
Le matériel est prêté en priorité aux plongeurs en formation.  
Tout matériel club perdu sera remplacé par la personne qui l'a égaré.  
Tout plongeur niveau 1 désirant poursuivre son activité au sein du club doit tendre à s'équiper rapidement de son propre matériel.  
Il est formellement interdit de stocker des effets personnels de plongée dans l'enceinte du club, hormis les blocs.  
Ceux-ci restent sous la responsabilité de leur propriétaire en cas de vol.  
Les blocs personnels ne doivent pas être utilisés par une tierce personne sans l'accord de leur propriétaire.



**Article 6 : L'INSPECTION TIV :**

Les propriétaires des blocs de plongée doivent être à jour de leur cotisation à la date de l'inspection TIV.

**Article 7 : LE GONFLAGE :**

Seules les personnes habilitées à gonfler peuvent utiliser le compresseur et les tampons.

La liste de ces personnes est affichée dans le local compresseur.

A chaque utilisation, elles doivent remplir tous les renseignements sur la feuille de gonflage et/ou de tamponnage.

Pour les adhérents du club à jour de leur cotisation, le gonflage AIR et NITROX est gratuit.

Pour les personnes ne remplissant pas cette condition, il est payant suivant le tarif en vigueur.

Les gonflages extérieurs ne seront acceptés que dans le cadre d'une demande du club ou d'un licencié fédéral. Ces demandes devront être occasionnelles.

**Article 8 : LE BATEAU :**

Seules les personnes habilitées par le président, sur avis du comité, à piloter le bateau peuvent utiliser le bateau pour des plongées club.

Pour des plongées à plus de 30 m, un membre (majeur) du club, est obligatoirement présent sur le bateau pendant la plongée pour assurer la sécurité de surface.

La liste des pilotes est affichée au club.

**Article 9 : REUNIONS- DELIBERATIONS- SANCTIONS :**

Dans le cas où un membre ne respecterait pas toutes les règles de sécurité de la plongée, et le règlement intérieur, il s'expose aux décisions disciplinaires prononcées par le comité directeur.

Le comité directeur est autorisé à prendre toutes décisions utiles au bon fonctionnement du club.

Les votes et décisions prises en réunion ne peuvent être valables que si les 2/3 des membres du comité sont présents ou représentés.

La représentation d'un membre se fait par un pouvoir (courrier ou courriel avec copie au président).

Un membre du comité ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

**Article 10 : LES CLES :**

L'attribution des clés des locaux est décidée par le comité, en début de saison, en fonction des besoins du club et pour une année fédérale.

La restitution des clefs peut se faire par simple demande du président sur décision du comité.

Le prêt ponctuel des clés est possible, après information du motif au Président.

La liste des personnes possédant des clés est affichée au club.



**Article 11 : LA COMPTABILITE :**

Ont l'autorisation de signature pour les comptes bancaires : le président, le trésorier et éventuellement le trésorier adjoint si le poste est occupé.

Gestion des dépenses :

- < 50 € à l'appréciation du trésorier si la somme n'est pas prévue au budget prévisionnel.
- < 100 € et prévue dans le budget prévisionnel, pas besoin de "validation".
- > 100 € autorisation préalable donnée par le comité.

Coût des activités pour les membres du club

- Carte Fédérale attestant du niveau (obligatoire) : Tarif fédéral
- Formation PE40 : 60€
- Formation niveaux 1 : 90€
- Formation PA20 : 120€
- Formation PA40 : 90€
- Formation niveaux 2 : 150 €
- Formation niveaux 3 : 120€
- Formation Nitrox : 50 €
- Formation Nitrox confirmé : 100 €
- Formation niveau 4 :
  - 200 € si aucune formation départementale n'est proposée
  - 100 € s'il s'agit uniquement d'un accompagnement pour l'évaluation départementale.
- Formation RIFAP dans le cadre d'une session organisé au club
  - 20 €
- TIV : 5 €
- Réépreuve bloc de plongée : Suivant le tarif définis lors de chaque cession TIV

Coût des activités pour les non-membres :

- Formation RIFAP dans le cadre d'une cession organisé au club
  - 60 € + Paiement de la carte FFESSM
- Baptême de plongée :
  - 20 €
- Plongée en individuel :
  - 20 € sur le France comprenant sortie bateau et gonflage Air ou Nx
  - 18 € au Roc de CHER comprenant sortie bateau et gonflage Air ou Nx
- Plongée uniquement pour un groupe  $\geq 3$  personnes
  - 18 € sur le France comprenant sortie bateau et gonflage Air ou Nx
  - 15 € Autres Sites comprenant sortie bateau et gonflage Air ou Nx
  - 30 € pour 2 plongées si elles ont lieu le même jour
- Gonflage

Nb Blocs	< 20	$\geq 20$
Inférieur à 15 L	4 €	Nous consulter
15 Litres et plus	5 €	Nous consulter



**Article 12 : ACTIVITE NAGE :**

Une licence "passager" est le minimum pour participer aux sorties nages organisées par le club.

**Article 13 : CHARTE DU DP :**

Les Directeurs de Plongées « DP » sont nommés par le président sur proposition du responsable technique au début de chaque saison.

Cette fonction peut être retirée à tout moment par le président avec avis du responsable technique.

Seul les DP titulaires du RIFAP et ayant suivis un recyclage annuel organisé par le club, pourrons assurer la fonction de DP au sein du club pour l'année en cours.

La charte du DP définit les règles selon lesquelles les plongées se déroulent au sein du club. Elle est affichée au club.

Le DP respecte le code du sport et toutes les réglementations en vigueur sur le site de plongée (Omblières, France, ...)

**Article 14 : ENFANTS**

Les enfants des membres du club peuvent plonger au sein du club selon les modalités suivantes :

- Tous les mineurs (<18 ans) doivent être accompagnés d'un parent.
- Le matériel spécifique est à la charge des parents
- Licence jeune et cotisation passager pour les moins de 12 ans
- Licence jeune + Adhésion normale **ou** Licence jeune + cotisation passager + 15 € la plongée pour les plus de 12 ans.

Pour le comité le 28 novembre 2015

Le Président  
Jacques BESNARD

La secrétaire  
Mylène GUIBERGIA